

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°247/12/2019 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GESTION DE LA REGIE CUISINE CENTRALE**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Ville de Montauban a repris la gestion de la cuisine centrale, précédemment gérée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Depuis cette date, les services du CCAS continuent d'assurer la gestion administrative et financière de cette structure pour le compte de la ville.

Ces missions concernent les agents du CCAS chargés :

- . Facturation de la cantine aux familles (suivi et relances),
- . Gestion du guichet restauration scolaire,
- . Tenue de la régie,
- . Gestion des dossiers d'inscription.

La durée de la convention est fixée à un an. Toute modification de la convention sera prise par voie d'avenant.

Cette prestation de service est estimée pour 2018 à 58 000 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services avec le CCAS, telle qu'annexée.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

